

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DE CRISE
INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE

SECURITE INFORMATION n° 2020 - 1
Annule et remplace le message d'information n° 2018/2
Campagne 2020 de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels

Rédacteurs :
Contrôleur général Dominique VANDENHOVE
Contrôleur général Dominique PESCHER

N° d'enregistrement et date : 25/05/2020

DESTINATAIRES	COPIES A
Tous les DDSIS et EMIZ BSPP – BMPM – BMNT ENSOSP – ECASC - CEREN	DGSCGC – (Cabinet – DSP – SPGC) Conseillers santé du DGSCGC Conseillers sécurité des SIS Conseiller social

OBJET : Protection des intervenants lors des feux d'espaces naturels et de forêts

REFERENCES : Guide de doctrine opérationnelle du 22 mars 2018

La DGSCGC, avec l'ensemble des SIS, conduit depuis plusieurs années une politique de santé et sécurité dans le but d'une amélioration continue de la sécurité des intervenants sapeurs-pompiers. Plusieurs notes et guides de doctrine ont notamment été élaborés en 2017 et en 2018.

Par ailleurs, des études sur la qualité de protection respiratoire de certains équipements ont été engagées en 2018 par la DGSCGC. Ainsi, le 17 décembre 2019, le référentiel technique relatif à la cagoule de protection filtrante de sapeurs-pompiers a été diffusé.

En complément, le retour d'expérience de l'été 2019 montre que la protection des personnels doit être mise en œuvre pour toutes les natures de feux (de récoltes, d'espaces naturels, de massifs forestiers, ...) et concerne l'ensemble du territoire national.

A cette fin, les risques encourus (fumée, rayonnement, embrasement...) lors des opérations de lutte contre ces feux, imposent que toutes les actions visant à minimiser l'exposition soient privilégiées par une application stricte des mesures de protection collectives et individuelles.

Rappel : Les opérations de lutte contre les feux de récoltes, d'espaces naturels et de forêts suivent la stratégie française caractérisée par :

- Une attaque massive et rapide des incendies pour en diminuer le développement.
- Une analyse du terrain et de la balance enjeux/risques qui doit guider en permanence l'idée de manœuvre.
- Un engagement de moyens proportionnés aux enjeux ainsi qu'aux conditions opérationnelles (nuits, vent, accès, ...).



A / La protection collective :

1. Sensibiliser la chaîne de commandement aux problématiques de dangers des fumées, des gaz de pyrolyse et de combustion ;
2. Systématiser la lecture du feu qui relève du rôle du COS, des chefs de groupe, des chefs d'agrès afin d'adopter le meilleur positionnement des engins possible-pour limiter au maximum l'exposition (intensité et durée) ;
3. Limiter lors des phases d'attente (manœuvre défensive), autant qu'il est possible de le faire, l'exposition des personnels aux fumées et suies ;
4. Se rassembler dans les cabines des engins de lutte (vitres et tourelle fermées, ventilation coupée) lors des manœuvres passives (d'autodéfense ou en situation de repli) ;
5. Organiser la rotation et surveiller les personnels lors des opérations de brûlage, de noyage ou de surveillance des foyers ;
6. Mettre en œuvre le soutien sanitaire opérationnel dans les différentes phases de lutte ainsi que lors des opérations de ravitaillement au point d'eau, de surveillance et les traitements des lisières.

Au-delà du risque toxique et corrosif des fumées, des gaz de pyrolyse et de combustion pour l'organisme, il convient de rappeler également les risques de contamination cutanée. De ce fait, la protection individuelle apportée par les tenues et la décontamination surfacique sont rappelées dans les paragraphes B et C suivants.

B / La protection individuelle :

En fonction de la nature de la végétation, des conditions météorologiques, des caractéristiques de la zone d'intervention, de la phase tactique, le niveau de protection individuelle sera adapté (renforcé/allégé) sur ordre du chef d'agrès, du chef de groupe, du chef de secteur ou du COS.

Outre les EPI mentionnés dans le tableau ci-après, la protection adaptée peut comprendre les effets suivants :

1. Casques FF type A : conformes aux normes en vigueur ;
2. Cagoules et gants : conformes aux normes en vigueur ;
3. Masques de repli : exclusivement pour regagner un espace sécurisé.

Le port du masque FFP 3 ou FFP 2 est préconisé lors des opérations de brûlage tactique, noyage et surveillance.

C / La protection individuelle inclut la décontamination surfacique :

1. Procéder au lavage/nettoyage des suies et fumées après la fin d'intervention et au retour en casernement (Cf. Guide de doctrine du 22/03/2018) ;
2. Appliquer les standards d'hydratation et de nettoyages corporels (douche) ainsi que des effets d'habillement dès le retour en casernement.

* * *

Il ressort des retours d'expérience issus des enquêtes conduites à la suite de certains accidents ou incidents que des EPI bien portés par les sapeurs-pompiers lors des opérations constituent un facteur extrêmement positif en matière de protection des intervenants face aux risques.

PRÉCONISATIONS DE PORT DES EPI LORS DES OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATUELS



En toute situation et dans un souci de sécurité et de protection des personnels, il appartient au chef d'agrès, au chef de groupe, au chef de secteur ou au COS, d'apprécier les éléments de contexte et de décider de la nature des équipements de protection individuelle les plus appropriés à faire porter et de donner les ordres en ce sens.

Situations opérationnelles	Tenue préconisée		Adaptations possibles de la tenue en fonction : - de la nature de la végétation - de l'exposition au flux thermique - des conditions météorologiques - des caractéristiques de la zone d'intervention (ZI)
<p><u>Feux d'espaces naturels de type :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bordure de route • Haies • Surveillance de feux de forêt ou de broussailles • Noyage 	 <p>Le casque, la cagoule et les gants adaptés au flux thermique sont obligatoires.</p>	<p>Tenue de service et d'intervention manches baissées (TSI)</p> <p>Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conformes à la norme NF EN 15614</p>	<p>Renforcement sur ordre de la tenue des intervenants après analyse des conditions opérationnelles.</p>
<p><u>Feux d'espaces naturels de type :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Broussailles • Récoltes sur pied ou moissonnées <p><u>Feux de forêts toutes régions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Feux de cimes • Autodéfense du groupe • Défense d'un point sensible • Ligne d'appui 	<p>Le chef de détachement veille à prendre en compte l'ensemble des risques potentiels et en particulier le risque lié au manque de visibilité en cas d'intervention sur/ou à proximité d'un axe de circulation.</p>	<p>Tenue de feu complète (veste + pantalon)</p> <p>Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conformes à la norme NF EN 469</p>	<p>Allégement possible sur ordre de la tenue des intervenants après analyse des conditions opérationnelles.</p>

Chef de l'inspection générale de la sécurité civile

Contrôleur général Dominique VANDENHOVE